

## Le permis blanc existe-t-il toujours ?

La réponse est oui ! Mais c'est quasi-mission impossible. « Il existe encore, mais dans des circonstances tellement restreintes, qu'en pratique, il n'existe pas, explique Antoine Regley, avocat spécialiste du droit routier. L'idée devrait être relancée, mais le législateur n'ira jamais dans ce sens-là. »

Le permis blanc a été instauré en 1992, au même moment que le permis à points. Il est réservé aux professionnels de la route, chauffeurs poids lourd, ambulanciers... dans le strict cadre de leurs fonctions. Mais il est supprimé en 2003 dans le cadre de la loi contre la violence routière. Supprimé ? Pas tout à fait. En fait, il est toujours possible, mais uniquement en cas de suspension judiciaire (décidée par un juge). En cas de suspension administrative, impossible. Il est

possible de demander au juge de pouvoir conserver le droit de conduire, pour votre activité professionnelle ou pour des motifs graves, d'ordre médical ou familial. Comme il est expliqué sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr), « cette possibilité d'obtenir un permis blanc n'est pas un droit, mais une modalité d'exécution que peut vous accorder le juge, sans avoir à motiver sa décision. Il convient donc de lui apporter les documents qui peuvent justifier cette demande. » En revanche, pas de permis blanc pour certaines infractions : homicide et blessures involontaires par un conducteur, conduite sous l'empire d'un état alcoolique, conduite après avoir fait l'usage de stupéfiants, mise en danger de la vie d'autrui, délit de grand excès de vitesse, et délit de fuite.

C.V.

QUESTIONS À | M<sup>e</sup> Antoine Regley, spécialiste du droit routier

## « Il n'y a pas de fatalité, il faut contester »

**Antoine Regley est avocat au barreau de Lille. Sa spécialité : le droit routier. Pour lui, il s'agit d'une matière où la présomption d'innocence est quelque peu bafouée.**

**Que pensez-vous de la situation de notre conductrice ?**

Déjà, je pense qu'elle a eu affaire à un policier zélé qui lui a imputé une infraction qui n'existait pas. Nous avons contesté.

**Qu'est-il possible de faire juridiquement ?**

Les P.V. contiennent très souvent des irrégularités. Il manque des informations, et nous pouvons contester. Il existe pas mal de vices de forme en la matière. Par exemple, une jurisprudence de la Cour de cassation impose qu'en plus du P.V., un rapport complémentaire soit dressé. Ce n'est pas souvent le cas. On peut facilement avoir la relaxe devant le juge de proximité. Il n'y a pas de fatalité, il



M<sup>e</sup> Antoine Regley.

faut contester. Et puis surtout, il faut contester parce que ça fait traîner les choses et il est alors possible de faire un stage de récupération de points. Ce qui n'est pas possible si on paye sans contester. L'idée, c'est de sauver son permis de conduire, même si on risque, au final, de prendre une plus forte amende.

**Le droit routier n'est-il pas un peu violent ?**

Ce que je trouve violent, c'est la suspension provisoire en cas de grand excès de vitesse, de conduite sous stupéfiants ou sous alcool. En attendant le procès, il peut y avoir plusieurs mois de suspension. Il n'y a qu'en droit routier qu'il y a de telles mesures, sauf bien sûr en cas de braquage ou de crime. Alors qu'on est encore présumé innocent. C'est là qu'on s'aperçoit que le droit routier est un droit d'exception. Le procureur de la République fixe de surcroît la date de l'audience le plus tard possible. Et souvent, c'est le boulot qui saute. Évidemment que la délinquance routière est importante, et que les contrevenants ne doivent pas avoir plus de droits que les autres justiciables. Mais au moins les mêmes. C'est mon coup de gueule.

PROPOS RECUEILLIS PAR C.V.